



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 4 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : Nadia MORIA / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Dalila MAHALAINE / Pierrick LOZE / Aurélien GUILMARD / Patrick MASSE/ Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Michel NORDEST / Fabienne BLOQUE /Alain GELON.

Etaient absents excusés : Elodie MOREL (pouvoir à Dalila MAHALAINE) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Pierrick LOZÉ) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Nicole STORCK (pouvoir à Alain GELON) /

Etaient Absents : Antoine BOULILA / Laurent FORGERON

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame Carole DELPLANQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 contre (Alain GELON / Nicole STORCK)**

3) Nomination des représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 29 avril 2023,

Après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit les représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Titulaire : Michel NORDEST

Suppléant : Patrick MASSE

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)**

4) Modification du tableau des effectifs

Il est expliqué aux conseillers qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit le tableau des effectifs comme suit :

		Nombre de postes	Dont temps non complet	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
B	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs					
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2		1	1
C	Adjoint administratif territorial	1		1	0
C	Adjoint Administratif à 15h/semaine	1	1	Mise en disponibilité	0
FILIERE TECHNIQUE					
B	Cadre d'emplois des Techniciens				
	Technicien territorial	1		0	1
C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
C	Agent de maîtrise	1		1	0
C	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques				
C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	5		4	1
C	Adjoint technique territorial	8		8	0
FILIERE CULTURELLE					
C	Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine				
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (35h/semaine)	1		1	0
FILIERE ANIMATION					
C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation				
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0
C	Adjoint territorial d'animation	5		3	2
C	Animateurs saisonniers	2		0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
C	ATSEM	2	0	1	1
EMPLOIS AIDES					
	Parcours emploi compétence	7	1	7	0
	Agents contractuels pour emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité)	2	0	2	0

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil de Loisirs

Madame le Maire explique que, pour la bonne utilisation de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel applicable à l'ensemble des inscrits.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour Le Mesnil en Thelle, son budget principal et le budget du Centre communal d'Action Social de la commune de le Mesnil en Thelle

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, il vous est demandé d'anticiper le passage de Le Mesnil en Thelle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Le Mesnil en Thelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du Centre Communal d'Action Sociale de Le Mesnil en Thelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Achat des parcelles ZC 16 et ZC 15 « La Petite Couture »

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité mène actuellement une réflexion sur la construction de plusieurs classes sur deux parcelles voisines à l'école actuelle.

La parcelle ZC 15 « la Petite Couture », d'une superficie de 565 m² appartenant à Monsieur BARBOSA CUNHA et Madame OLIVIER Audrey

La parcelle ZC 16 « la Petite Couture », d'une superficie de 315 m² appartenant à Madame VIBART Bernadette

Considérant que l'avis des domaines en date du 12 juillet 2022, estime la parcelle ZC 15 à 39 550 €

Considérant que l'avis des domaines en date du 12 juillet 2022, estime la parcelle ZC 16 à 22 050 €

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré :

- Décide l'achat des parcelles suivantes :

- o ZC 15 pour une superficie de 565 m², au prix proposé par les domaines soit 39 550 €.

- ZC 16 pour une superficie de 315 m², au prix proposé par les domaines soit 22 050 €.
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces concernant cette acquisition.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

I. Fonctionnement intercommunal

8) Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Il est rappelé que suite à la démission de Madame LECERVOISIER, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne, pour prendre part aux travaux de la CLECT :

- Benoît BRUNNEVAL, en qualité de titulaire,
- Pierrick LOZÉ, en qualité de suppléant

Autorise Madame le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

9) Nomination d'un membre à la commission consultative du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Communauté de Communes Thelloise

Il est rappelé que suite à la démission de Madame LECERVOISIER, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal au sein de la commission consultative du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal propose la nomination de Carole DELPLANQUE comme membre de cette commission.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h35